

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3 Taxe d'aménagement



PLU arrêté le : 31 mars 2026

PLU approuvé le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité, Av. de La Clapière –
01 Rés. La Croisée des Chemins
05 200 EMBRUN - Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr - www.alpicite.fr

DELIBERATION

OBJET : **REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME** **N° 98.11**
TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de conseillers

L'an deux mille ONZE
Le 25 OCTOBRE
Le conseil municipal de la commune
de SAINT RESTITUT
S'est réuni en session ORDINAIRE,
à la Mairie
sous la présidence de Yves ARMAND, Maire

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

Date de la convocation : 17/10/2011

ETAIENT PRESENTS : JC.LAMARRE – C.OTTAVIDANI – C.FOROT – C.BASSET : adjoints
Mme H.CHARANCON – Messieurs J.ROLLET – G.CALVIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

S.FAVIER : procuration à JC.LAMARRE
L.RICHARD : procuration à Y.ARMAND
N.DUFOUR : procuration à C.FOROT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : I.MEJEAN – D.PAMBOUR – D.GOUTTE

SECRETAIRE DE SEANCE : J.ROLLET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331.1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire préfectorale prévoit les évolutions législatives récentes en matière de fiscalité de l'urbanisme, ses implications pour les collectivités territoriales et ses modalités d'entrée en vigueur.

Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour sous-densité (VSD). Il entrera en vigueur le **1^{er} mars 2012**, date à partir de laquelle les taxes existantes seront toutes supprimées.

La Taxe d'Aménagement comprend une part communale ou intercommunale et une part départementale.

Elle se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) à la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).

Elle repose sur une surface simplifiée et non plus sur la surface hors œuvre nette (SHON), trop complexe et défavorable à l'isolation des constructions.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit c'est-à-dire automatiquement dans les communes dotées d'un PLU. Toutefois, il convient de déterminer le taux de la TA qui sera applicable. La délibération fixant le taux de TA est valable un an par tacite reconduction.

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5 % comme pour la TLE.

Il y a possibilité de choix d'exonérations facultatives totales ou partielles sur une liste de constructions en application de l'article L 331.9 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DÉCIDE :

- La mise en place de cette TAXE D'AMENAGEMENT sur le territoire de la commune,
- d'instituer le taux de **5 % sur l'ensemble du territoire communal**,
- de ne pas appliquer d'exonérations prévues par la loi.

Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation **déposées** à compter du **1^{er} mars 2012**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le : **31/11/2011**
Délibéré les jours, mois et an
que dessus.
Au registre sont les signatures

